


AFFICHÉ sur le site de la ville  
SANARY-sur-Mer, le 20.02.24  
Le Maire  
RETRISÉ LE 20.06.24.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 083-218301232-20240215-DEL\_2024\_024-DE

MAIRIE DE			EXTRAIT DU REGISTRE
 <b>SANARY SUR MER</b>			<b>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> - oOo - Séance du 14 février 2024 - oOo -
			Nombre de votants : 27
Pour	Abstention(s)	Contre	
24	0	3	
Service instructeur : D.G.A. Sports Education Jeunesse Poste : 4147 Rédacteur : Annick MARTIN Resp. exécution : A. MARTIN			Sur convocation individuelle en date du 6 février 2024,  L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze février, à 16 h 01  Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire  Sont présents : Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, VITEL Claudia, Bernard ROTGER, Carole DE PERETTI, PROSPERI Armande, Frédéric CARTA, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, VENET Jacques, GARCIA Gilles, DESANGES Camille, CHENET Francine, MOSER Elisabeth, MEYER Jean-Pierre Sont représentés DE MARIA Luc donne procuration à CANOLLE Muriel, ROMERO Linda donne procuration à Jean-Luc GRANET, BENJO Marie-Anne donne procuration à Daniel ALSTERS, ROUSSEL Jean-Pierre donne procuration à DESANGES Camille, COTTEREAU Roger donne procuration à MOSER Elisabeth Sont absents : Fanny MAZELLA, BATTÉ Laëtitia, Céline BOTTASSO, Laurence COCHE-DEGRASSAT  Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance

**Daniel ALSTERS**

**OBJET DEL\_2024\_024 : Attribution de subventions aux associations sportives**

MAZELLA Fanny, BATTÉ Laëtitia se retirent de la salle du conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

BOTTASSO Céline ayant donné procuration à NICOLAS Marie-Cristine, COCHE-DEGRASSAT Laurence ayant donné procuration à GARCIA Gilles ne participent pas au vote.

Eric MIGLIACCIO donne lecture de l'exposé suivant :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu, la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu, loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu, le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu, le budget de l'exercice en cours.

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après, aux associations sportives suivantes, pour un montant total de 131 800 € :

- **Arc club sanaryen : 4 500 €**

Cette association sanaryenne a pour objet la pratique du tir à l'arc pour tous publics en intérieur comme en extérieur. La subvention permettrait de finaliser l'aménagement du pas de tir extérieur mis à disposition par la Commune ainsi que le développement d'une section handisport incluant la formation des éducateurs.

- **Association les pointus de Sanary : 18 000 €**

Cette association sanaryenne a pour objet la sauvegarde des pointus et barques de tradition. Cette subvention contribuerait à l'organisation des embarquements immédiats cinq week-ends par an pour une balade dans la baie de Sanary mais également de co organiser avec la ville de Sanary et la ligue Région Sud du Sport en Entreprise, un évènement « Régate » au mois de juin.

- **Club d'escrime sanaryen : 4 000 €**

Cette association sanaryenne a pour objet la pratique de l'escrime en loisir comme en compétition. La subvention permettrait de poursuivre le renouvellement des équipements déclassés et d'accompagner les escrimeurs dans les différents championnats.

- **Funky Dinamix : 5 000 €**

Cette subvention permettrait à l'association sanaryenne Funky Dinamix, qui a pour objet le développement de la danse hip-hop mais aussi tous autres styles de danses ainsi que les activités physiques de remise en forme, la participation à des concours nationaux et internationaux et l'organisation de rencontres sur la Commune.

Une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération

- **H2O : 1 500 €**

Cette association sanaryenne a pour objet la pratique et l'enseignement de la plongée en scaphandre autonome. La subvention permettrait le développement d'actions de sensibilisation à la protection des fonds sous-marins et la participation au salon de la plongée à Paris.

- **La roue d'or Sanaryenne : 3 000 €**

Cette association sanaryenne a pour objet le développement de la pratique du cyclisme dès le plus jeune âge en loisir ou en compétition. La subvention permettrait de participer aux courses cyclistes de tout niveau, d'organiser le Grand Prix Sud-Sainte-Baume et de promouvoir le cyclisme féminin.

- **Les randonneurs sanaryens : 5 000 €**

Cette association sanaryenne a pour objet la pratique d'activités physiques et sportives dont la randonnée pédestre, la marche aquatique et la marche nordique. La subvention permettrait d'organiser le 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Ronde du Crépuscule au mois d'octobre 2023, ainsi que la maintenance et la mise à jour de logiciels de gestion.

- **San'art boxing club : 2 000 €**

L'association a pour objet d'enseigner et d'encadrer la pratique des disciplines suivantes : le Kick Boxing; le Full Contact; le K1 Rules et ses disciplines assimilées; le Body-combat, le Cross-fit et le fitness.

Cette subvention permettrait à l'association de participer à différents championnats de niveaux régionaux et nationaux.

- **Sanary basket club : 10 000 €**

Par délibération 2023\_167 le conseil municipal a approuvé l'octroi d'un acompte de 8 000 € pour une subvention totale de 18 000 €. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'octroi de 10 000 € correspondant au solde de la subvention.

- **Sanary cyclo sport : 2 800 €**

Cette association sanaryenne a pour objet la pratique du cyclisme et cyclo tourisme. La subvention permettrait à l'association de participer en nombre aux courses cyclo sportives régionales et d'organiser des activités extra sportives.

- **Sanary échecs : 5 000 €**

Cette association sanaryenne a pour objet de développer le jeu d'échecs et de susciter des liens d'amitiés entre les adhérents. La subvention permettrait d'organiser des tournois de niveau national et international mais aussi de diversifier les publics. Elle permettrait également l'organisation de tournois sur la Commune et de participer à des tournois de niveau international.

- **Sanary Handball Club : 16 000 €**

Cette subvention permettrait à Sanary Handball Club, qui a pour objet le développement du handball en loisir comme en compétition et à tous niveaux du baby hand aux séniors, la pérennisation du label école de handball, la poursuite de l'engagement de l'association dans une démarche de développement durable, et la formation des arbitres.

Une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération.

- **Sanary Ovalie : 10 000 €**

Par délibération 2023\_167 le conseil municipal a approuvé l'octroi d'un acompte de 8 000 € pour une subvention totale de 18 000 €. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'octroi de 10 000 € correspondant au solde de la subvention.

- **Sanary running cap Garonne : 4 000 €**

Par délibération 2023\_167 le conseil municipal a approuvé l'octroi d'un acompte de 5000 € pour une subvention totale de 9 000 €. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'octroi de 4000 € correspondant au solde de la subvention.

- **Sanary Tennis de Table : 3 000 €**

Cette association sanaryenne a pour objet d'organiser, de développer, de coordonner la pratique du tennis de table sous toutes ses formes dans le domaine des loisirs comme de la compétition. La subvention permettrait d'organiser des tournois sur la Commune et de participer à des compétitions de niveau départemental à national. Elle permettrait également de poursuivre l'action : « santé bien-être par le ping ».

- **Sanary triathlon : 2 000 €**

Cette association sanaryenne a pour objet d'organiser, de développer, de coordonner la pratique du triathlon mais aussi d'accompagner les adhérents dans les formations spécifiques à l'activité. La subvention permettrait de participer aux triathlon de la région PACA, mais aussi d'accompagner les adhérents dans les formations fédérales.

- **Société nautique de Sanary : 8 000 €**

Cette association a pour objet le développement des sports nautiques et plus particulièrement la voile, ainsi que l'organisation d'événements nautiques et de régates en compétition et hors compétition mais également de conférences et colloques sur le thème de la voile. La subvention permettrait à la Société nautique de co organiser la Sana Cup en partenariat avec la ligue Sud du sport en entreprise ainsi que les voiles classes et la Sanaryenne.

- **Tennis club du Rosaire : avantage en nature locaux**

Cette association a pour objet le développement du tennis en loisir comme en compétition, l'organisation de tournoi et le développement d'une école de tennis.

Une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération.

- **Union sportive sanaryenne : 26 000 €**

L'Union Sportive Sanaryenne a pour objet le développement de la pratique du football à partir de 5 ans en loisirs comme en compétition. La subvention permettrait de former des encadrants et des arbitres, d'organiser des tournois pour les jeunes en intégrant une démarche de développement durable, des stages pendant les vacances scolaires et des activités extra foot comme des sorties au bowling, à la piscine ou au cinéma.

Une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération.

- **Union des Targaïres sanaryens : 1 500 €**

Cette association a pour objet le maintien d'une tradition provençale : les joutes à travers des démonstrations pendant la saisons estivale et l'organisation de tournois. La subvention permettrait d'organiser plusieurs rencontres de juin à septembre, ainsi qu'un quart de finale de championnat de France.

- **Zanshin karaté club : 500 €**

Cette association a pour objet la pratique du body karaté qui est une activité physique qui se pratique sur de la musique rythmée. La subvention permettrait de participer à des compétitions fédérales et de réduire les frais de déplacements à un niveau national.

Pour information, en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, appelée aussi « loi séparatisme », toute association sollicitant une subvention depuis le 2 janvier 2022 doit préalablement signer un « contrat d'engagement républicain ».

Selon le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association doit attester qu'elle souscrit à ce contrat dans le formulaire de demande de subvention, et informer ses adhérents de la signature de ce contrat, « *par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet* ».

A partir du moment où le contrat est signé par l'association, il lui est opposable. Un manquement peut justifier le retrait d'une subvention accordée, qu'elle soit en numéraire ou en nature (locaux, matériel).

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi de ces subventions,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs ci-annexées,
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2023 de la Commune.

Pour : 24 - Contre : 3 (CHENET Francine, MOSER Elisabeth avec procuration de COTTEREAU Roger)

- Abstention : 0

Adopté à la majorité

Pour extrait conforme,

Fait à Sanary, le 15 février 2024



Le Maire

Daniel ALSTERS

Voies et délais de recours

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :  
 - d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).  
 - ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à [juridique@sanary-sur-mer.com](mailto:juridique@sanary-sur-mer.com). Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)